

A.P.E.I.

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : Zone Artisanale de la Barricade
22170 PLERNEUF**

R.C.S. SAINT BRIEUC 510 599 459

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

L'an 2010, le 30 Septembre, à 18 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "A.P.E.I.", au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Gérance aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010.

SONT PRÉSENTS OU REPRESENTES :

- la Société NABAB propriétaire de 48 parts sociales.....	48 parts
- Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON propriétaire de 4 parts sociales.....	4 parts
- la Société MICHEL CANN propriétaire de 48 parts sociales	48 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	100 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Gérant.



L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

-
- Nomination d'un Co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mai 2010,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est alors procédé à la lecture des rapports de gestion et spécial de la Gérance.

Le Président déclare, ensuite, la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....

CINQUIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1er octobre 2010, Monsieur Michel CANN, né le 22 Juillet 1942, domicilié 14 rue Yves Kerguelen - 22190 PLERIN, de nationalité française, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

OP

SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet LEMASSON ET ASSOCIES, Avocats, dont les bureaux sont à SAINT BRIEUC (22000) 34 rue de Paris à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC et autres organismes compétents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Gérant et les associés présents ou représentés, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.